Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260122-C_2026_01_22_02-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 16 janvier 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 22 janvier 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Michel GAIGNÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BÉRÉHOUC (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Gaëlle BERROU, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET, Mme Lauriane CARROT, M. Stéphane DAOULAS, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Anne MADELEINE (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Daniel LE PRAT
Mme Danielle BOURHIS à M. Yves CANÉVET
Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Claude DUPRÉ à M. Christian LOUSSOUARN
M. Cyrille LE CLEAC'H à M. Yannick LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2026-01-22-01)
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
M. Jacques TANGUY à Mme Valérie DRÉAU
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

Absents excusés :

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Laurent CAVALOC, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Bruno JULLIEN, M. Éric LE GUEN, M. Jean-Luc TANNEAU

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. GAUTHIER, LE BERRE et PEREZ, agents de l'EPCI

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	29, 32 à l'arrivée de M. BÉRÉHOUC, M. LE CLEAC'H et Mme MADELEINE
Votants	37, puis 39

Date de la convocation : 16 janvier 2026
Date d'affichage : 16 janvier 2026
Date d'expédition du rapport : 16 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260122-C_2026_01_22_02-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 22 janvier 2026	N° Acte : C-2026-01-22-02
Objet : Débat d'orientations budgétaires 2026	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires en amont du vote du budget.

Considérant l'organisation des élections municipales en mars 2026 et le resserrement du calendrier des dernières instances communautaires du présent mandat, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour l'année 2026 a été élaboré comme suit :

1) Construction de la prospective financière en collaboration avec le cabinet Ressources consultants finances afin d'analyser les impacts à partir des projets de décisions de l'État (projet de loi de finances pour 2026), de l'évolution projetée des finances de la CCPBS et des investissements à venir. L'objectif demeurant de mesurer la capacité de la collectivité à mener ses actions, c'est-à-dire la recherche d'une épargne nette supérieure à 3 millions d'euros et d'une capacité de désendettement inférieure à 7 années.
2) La commission finances élargie aux maires et membres du bureau communautaire s'est tenue le 8 janvier 2026 pour échanger sur les orientations budgétaires à suivre en 2026 à partir de la restitution des travaux de prospective financière. Le cabinet Ressources consultants finances en la personne d'Yvan PELLÉ ainsi que le conseiller aux décideurs locaux DGFIP pour la CCPBS, Hervé JACQ, étaient présents.

La présentation du rapport d'orientations budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote par le conseil communautaire, ce dernier est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Considérant les éléments du rapport d'orientations budgétaires présentés ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances élargie aux membres du bureau communautaire et aux maires du 8 janvier 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte des éléments relatifs aux orientations budgétaires au titre de l'année 2026. Le ROB ainsi que le rapport du cabinet ressources consultants finances sont joints à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)